



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IVG

Question écrite n° 18961

## Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la récente campagne publicitaire menée par le planning familial et intitulée « sexualité, contraception, avortement, un droit, mon choix, notre liberté ». Outre le coût conséquent de cette campagne pour les contribuables franciliens, le conseil régional d'Île de France ayant cofinancé les 300 000 € de cette opération, les 600 affiches diffusées dans les gares franciliennes et le métro parisien ont choqué, par le message transmis, un grand nombre de Français. Le slogan fait un amalgame entre l'avortement et la contraception, au risque d'entretenir la confusion entre ces deux réalités. Il présente l'avortement comme un épisode banal dans la vie d'une femme. Alors que les pouvoirs publics constatent que le nombre d'avortements demeure anormalement élevé en France, le planning familial, récemment interrogé, le considère comme une fatalité et affirme qu'il n'est « pas dans une logique de réduction du nombre d'IVG » et qu'il faudrait même « banaliser l'avortement ». En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour faciliter l'accès des couples à la contraception et éviter un recours à l'avortement, dans des conditions qui respecteraient les limites posées par la loi.

## Texte de la réponse

Depuis quarante ans, de nombreuses mesures ont permis de rendre les femmes responsables de leur sexualité et de leur désir d'enfants en améliorant leurs connaissances sur les méthodes contraceptives mises à leur disposition. En raison d'une plus grande diffusion de la contraception, le nombre des grossesses non prévues a diminué : celles-ci représentaient 46 % des grossesses en 1975, 36 % en 1990, 33 % aujourd'hui. Alors que 4 grossesses non prévues sur 10 (41 %) avaient pour issue une IVG en 1975, c'est le cas de 6 sur 10 aujourd'hui (62 %). La décision, plus fréquente, de ne pas poursuivre une grossesse, traduit, selon les travaux INSERM-INED, l'attention croissante portée aux conditions d'accueil de l'enfant. Ainsi, l'augmentation de la fréquence du recours à l'avortement annule l'effet de la hausse de l'utilisation de la contraception qui a réduit le nombre des grossesses accidentelles. Le nombre total des IVG s'élève pour 2005 à 206 300 selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé, en diminution de 2 % par rapport à 2004. Cependant, des grossesses non prévues surviennent encore actuellement chez des femmes qui ont recours à une méthode contraceptive. Sur la base de ce constat, le ministère chargé de la santé a demandé à la Haute Autorité de santé (HAS), en association avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), de rédiger des recommandations de pratique clinique destinées aux professionnels de santé. Intitulées « stratégies de choix des méthodes contraceptives », ces recommandations ont été publiées en décembre 2004. Elles mettent en évidence que la réussite d'une méthode contraceptive dépend de l'efficacité de la méthode elle-même, mais également de l'implication de la femme dans le choix de celle-ci, et incitent les professionnels à prescrire une contraception en tenant compte des déterminants médicaux, mais aussi psychologiques et économiques. Le ministère chargé de la santé a également demandé à l'INPES de réaliser une campagne nationale d'information sur la contraception en vue d'informer la population,

notamment les jeunes et les couples confrontés à des situations de vulnérabilité, et de sensibiliser les professionnels de santé afin qu'ils tiennent compte des recommandations de pratique clinique. Cette campagne, prévue pour se dérouler durant trois années, a été lancée le 15 septembre 2007. La deuxième phase a été lancée par la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative le 2 mai 2008. Intitulée « La meilleure contraception, c'est celle que l'on choisit », la campagne est basée sur le fait que plus une contraception est choisie par une femme ou un couple, mieux elle est adaptée et plus elle est efficace. Le dispositif repose sur une campagne grand public qui se compose notamment de trois films TV, d'une campagne radio spécialement dédiée au public jeune, d'un site internet référent sur la contraception ([www.choisirsacontraception.fr](http://www.choisirsacontraception.fr)), d'une brochure d'information et d'un numéro gratuit depuis un téléphone fixe (0800 235 236). Dans le cadre du plan Santé des jeunes, la ministre chargée de la santé a souhaité instaurer une consultation annuelle, anonyme et gratuite, destinée aux jeunes, garçons et filles, entre 16 et 25 ans, auprès du médecin de leur choix. Cette consultation permettra notamment de faire le point sur la prévention des risques liés à la sexualité, la contraception ou les habitudes de vie à adopter dès lors qu'une grossesse est envisagée. La prise en charge d'une consultation annuelle et gratuite, sans nécessité pour les mineurs d'obtenir un accord parental, s'inscrit dans le cadre des préconisations émises par le Haut Conseil à la population et à la famille en décembre 2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Diefenbacher](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18961

**Rubrique :** Avortement

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mars 2008, page 2221

**Réponse publiée le :** 29 juillet 2008, page 6607